

# Les cahiers de la compétitivité

(PUBLICITE)  
Spécial Convention nationale des avocats

Lille - du 16 au  
18 octobre

## Vers la création d'une Grande profession du droit

Ancien bâtonnier de Paris, Paul-Albert Iweins est président du Conseil national des barreaux. Il milite pour une réunification des professions juridiques au sein d'une Grande profession du droit.



Paul-Albert Iweins, ancien bâtonnier de Paris et président du Conseil national des barreaux.

Que représente exactement le Conseil national des barreaux que vous présidez ? Il faut savoir que jusqu'en 1990, il n'y avait pas de représentant national de notre profession d'avocat. Il y avait - et il y a toujours - 182 barreaux et douze interlocuteurs différents. Le 31 décembre 1991, lors de la fusion des professions d'avocat et des conseils juridiques - qui eux étaient organisés - la Loi a créé notre Conseil. Il est composé de 80 membres élus représentants les ordres et les syndicats. Cela nous permet une représentation nationale unique, d'unifier la déontologie et de mettre l'accent sur la formation continue. Nous parlons désormais d'une seule voix. C'est le cas par exemple avec le recours que nous avons formé le 27 août

dernier contre le décret du 27 juin 2008 créant le fichier Edvige (fichage de clientèle). Nous nous sommes élevés ensemble contre cette décision qui pose de graves questions en termes de libertés publiques. Pour ce qui concerne plus particulièrement les avocats, le fichage de leur clientèle que permettrait le texte porte atteinte aux conditions fondamentales de l'exercice des droits de la défense dans une société démocratique.

Vous dites « pour être respectés soyons offensifs », dans quels domaines êtes vous attaqués ? Du temps de la royauté, de l'Empire, de tout temps en fait, la profession d'avocat évolue dans une tradition d'opposition car nous som-

mes les défendeurs des libertés ! Depuis longtemps cependant les avocats ne sont plus seulement des plaideurs. Une grande partie d'entre eux a quitté le prétoire pour intégrer le monde des affaires, du conseil, de la conciliation et de la médiation. Aujourd'hui, au-delà de l'opposition, nous devons savoir proposer et anticiper. Cela s'illustre par exemple dans le cas de l'aide juridictionnelle dont le budget est fixé par l'Etat. Certes nous nous opposons. Mais nous faisons des propositions constructives destinées à réorganiser le système, offrir un meilleur accès au droit et à la justice aux citoyens et obtenir un financement plus satisfaisant. Ceci est en cours de réflexion au sein de la Commission Darrois.

Il a été question d'élargir le rôle des notaires, en les autorisant notamment à rédiger et homologuer les divorces par consentement mutuel, qu'en pensez-vous ? Nous sommes d'accord pour entrer en compétition avec les notaires, à condition que cela se situe dans tous les domaines ! On peut trouver curieux que les avocats se trouvent en concurrence avec la profession des notaires qui bénéficie d'un monopole et d'un statut

hérités des charges de l'Ancien Régime ! La logique des règles de compétition françaises et européennes aurait voulu que ce qui apparaît comme un archaïsme disparaisse dans l'intérêt des consommateurs. L'idée de confier aux notaires la rédaction et l'homologation des divorces par consentement mutuel n'a pu que relancer le débat. Plutôt que d'envisager d'accroître le monopole d'une catégorie de professionnels du droit, le gouvernement devrait favoriser la concurrence dans toutes les matières juridiques, laisser les citoyens libres de choisir leur conseil et leur rédacteur d'acte, en s'assurant simplement que ces conseils ont tout à la fois une déontologie éprouvée et une compétence technique suffisante. Les avocats, qui ne connaissent ni « numerus clausus » ni « tarif » obligatoire, entendent jouer le même rôle que les notaires, comme ils le font dans tous les pays du monde où il n'existe qu'une seule profession du droit. Rendre le monde du droit et de la justice plus accessible, plus ouvert et plus concurrentiel, c'est cela aussi que l'on peut espérer de la Commission constituée sous l'autorité de Jean-Michel Darrois. Les avocats lui soumettent des propositions constructives

en ce sens. Et le tout serait soumis à une seule règle : « compétence ET déontologie ».

Il est temps selon vous de réunir les professions juridiques dans une « Grande profession du droit » ? Force est de constater qu'en Europe, la profession juridique est d'autant plus forte qu'elle est unifiée. Et encore une fois, les consommateurs de droit doivent pouvoir mettre tout le monde en concurrence. Nous plaillons pour un système où tout le monde serait avocat, assorti d'une spécialisation, l'avocat « notaire », l'avocat « conseil en propriété industrielle »... Il faut poursuivre le mouvement commencé en 1971 (fusion avec les avoués d'instance

et les agréés des tribunaux de commerce), renforcé en 1991 lors de l'unification avec les conseils juridiques et dernièrement avec les conseils en propriété industrielle. Il n'existe a priori aucune singularité juridique ou économique française qui s'oppose à une démarche d'unification. Le Conseil national des barreaux appelle à la constitution d'une Grande profession du droit réunissant l'ensemble des juristes compétents dans toutes les matières du droit. La libre concurrence favorisera la compétitivité et les regroupements en sociétés d'exercice pluridisciplinaire et nous seront mieux armés face aux lawyers américains et aux sollicitors anglais qui ont su constituer des cabinets structurés et

puissants capables de s'exporter et de se développer en réseaux au service des entreprises, cherchant des marchés extérieurs.

En quoi certaines mesures du rapport Attali vont-elles dans le sens de la mise en place d'une grande profession du droit, souhaitée par le conseil national des barreaux depuis longtemps ? Force est de constater qu'en Europe comme dans le monde, la profession juridique est d'autant plus forte qu'elle est unifiée. La démarche du barreau français, depuis près de cinquante ans est de parvenir à cette unification : les avoués d'instance et les agréés des tribunaux de commerce en 1971, les conseils juridiques en 1991 sont venus renforcer

LIRE LA SUITE PAGE 11

DS  
AVOCATS

Un cabinet français de droit privé  
et public des affaires.

**SUITE DE LA PAGE 1**

la profession d'avocat selon un processus qui a profité aux consommateurs de droit comme aux professionnels concernés. Un jeune avocat qui prête serment aujourd'hui ne comprend pas bien qu'il y ait pu avoir par le passé des avoués, des agréés ou des conseils juridiques. Le rapport Attali ne peut que favoriser notre démarche en soulignant le caractère archaïque de la division des professions. Les restrictions économiques à l'accès d'une profession, les *numerus clausus* comme les monopoles qui s'y attachent doivent s'effacer devant les seules règles qui sont justifiées dans une société moderne : la compétence, la déontologie et la concurrence.

**Concernant les ventes immobilières actuellement monopolisées par les no-**

**taires, comment réagissez-vous à l'idée d'un éventuel appel à la concurrence ?**

Les avocats rédigent des actes en de multiples matières y compris immobilières : cessions de parts de SCI, baux, constitution de sociétés immobilières etc... Ils sont en outre régulièrement amenés à procéder à des publications hypothécaires (hypothèques judiciaires, publication de décisions...). Il n'y a donc aucune raison objective de laisser le monopole de ces ventes aux notaires, alors même qu'un rapport européen vient de dénoncer le surcoût des « frais légaux » à l'occasion des cessions immobilières en France par rapport aux pays où la concurrence est ouverte.

**Que répondre aux notaires qui ne voient pas dans ces déréglementations futures une quelconque perte de leur monopole. Est-il réel-**

**lement question de transférer un jour les compétences des notaires sur une autre profession juridique telle que la votre ?**

Les monopoles ne se justifient plus dans l'Europe d'aujourd'hui. C'est le message fort du rapport Attali et je ne pense pas que l'on puisse en faire une autre lecture. Sur le plan pratique, il propose d'autoriser le rapprochement des études de notaires et des cabinets d'avocats. Cela peut-être une première étape. Il me semble aussi que le modèle allemand de l'avocat-notaire mériterait d'être exploré. L'Allemagne est comme nous un grand pays de droit civil et le notariat y est, dans la majorité des Länder, une spécialité de la profession d'avocat. La solution allemande pourrait facilement être transposée en France.

PROPOS RECUEILLIS  
PAR CAROLE SOUSSAN